

## INTÉGRATION DES AIDE-SOIGNANTES DANS LES STRUCTURES DE SOINS À DOMICILE

Les infirmières indépendantes francophones n'ont pu adhérer au projet pilote de 2006 concernant l'intégration des aide-soignantes en soins à domicile car leur pratique ne correspondait pas aux critères demandés: groupe de 7 infirmières à titre principal !!

Les infirmières francophones ont de manière générale une pratique solo avec 2 ou 3 remplaçantes ou travaillent en petits groupes, ceux-ci répondent bien à la demande des patients et ne démeritent pas!!!

Les structures salariées ainsi que les gros groupes indépendants neerlandophones ont embrayé dans ce projet d'une durée de 4 ans reconduit à 5 ans.

En janvier 2012 des chercheurs universitaires ont établi un rapport final après avoir interrogé les infirmières et les aide-soignantes des structures engagées dans ce projet, et malgré de nombreuses dérives l'arrêté royal paraît en décembre 2013 et est en application à partir de janvier 2014

En juin 2012 les fédérations professionnelles d'infirmières ont été reçues au cabinet ministériel dans le but d'avoir plus d'explications quant à l'application du projet sur le terrain.

Les associations manifestaient leur crainte de voir à moyen voir court terme certains actes infirmiers supprimés au profit des aide-soignantes!!! La secrétaire de la ministre nous a rassuré en nous disant que pour certaines toilettes le diplôme d'infirmière n'était pas indispensable, oui mais quelle définition donne t'elle pour une toilette? Sa réponse fut que c'était aux infirmières de juger!!

Mme Fontaine nous a rassuré en nous disant que les aide-soignantes ne pourraient prendre en charge que les toilettes 2 fois par semaine et certaines toilettes 7 fois semaine, grand fut notre étonnement de voir que les forfaits A et B pouvaient aussi être pris en charge par l'aide-soignante avec une supervision infirmière minimale!!!

Dans la liste d'actes infirmiers de nouvelles prestations auraient du venir s'ajouter comme des consultations infirmières plus fréquentes sur l'année, des consultations de prévention et autres mais à ce jour aucune modification!!!

Les structures salariées sont privilégiées et les fédérations professionnelles indépendantes non écoutées!!

La réalité du terrain est méconnue des politiques, l'infirmière indépendante est un acteur primordial dans les soins de santé , elle est quotidiennement au chevet de son patient.

Les soins prestés par l'infirmière sont un label de qualité en binôme avec le médecin.

Pourquoi créer une nouvelle profession?

Des aide-familiales existaient déjà sur le terrain en soins à domicile, il suffisait de mieux les former et d'augmenter certaines de leurs tâches!!

Les infirmières indépendantes comptent réagir!!!!